



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DRIRE
Ile-de-France

Savigny-le-Temple, le **21 DEC. 2009**



Référence : E/09- 1679

OBJET : Modification d'un site soumis
à autorisation – Installation d'un équipement destiné
au reconditionnement

ENTREPRISE CONCERNEE :
SCI PARCOLOG MITRY MORY
17, Rue des Tilleuls
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

SITE CONCERNE :
GEODIS LOGISTICS Ile de France
41, Rue Mercier
ZI de Mitry Compans
77290 COMPANS

REFERENCE : Bordereau de transmission du
5 août 2009
Bordereau de transmission du 19 novembre 2009

PJ: Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires
Plan de situation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereaux visés en référence, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne nous a transmis, pour examen et avis, le dossier du 31 juillet 2009 de la société SCI PARCOLOG MITRY MORY déclarant l'installation d'un équipement destiné au reconditionnement dans la cellule 10 de l'entrepôt de COMPANS.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer aux membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques un projet de prescriptions complémentaires visant à encadrer l'exploitation de cet équipement.

1. PRESENTATION DU SITE

L'exploitant de l'entrepôt est la société SCI PARCOLOG MITRY MORY, propriétaire du site. Le bâtiment du site est composé de deux ailes : une aile nord composée de 12 cellules (cellules 1 à 12) et une aile est composée de 6 cellules (cellules 13 à 18).

Les produits stockés dans ce bâtiment sont, pour la plupart, des produits de grande consommation (meubles, vêtements, produits alimentaires hors frais, électroménager, bazar, jouets, etc.).

Le site réceptionne également des équipements électriques et électroniques usagers en provenance des clients finaux. Aucun démantèlement n'est effectué sur le site de Mitry-Mory qui n'est qu'un site de transit et de regroupement. Les DEEE sont regroupés à Mitry-Mory et renvoyés vers d'autres sites spécialisés qui vont gérer la dépollution, le démantèlement ou la destruction.

Depuis 2007, les 18 cellules du bâtiment sont occupées par un locataire unique, GEODIS LOGISTICS Ile de France.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société SCI PARCOLOG MITRY MORY a bénéficié de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 08 DAIDD 1IC 289 du 30 septembre 2008 actualisant l'ensemble des prescriptions applicables à son site GEODIS LOGISTICS Ile de France situé à COMPANS.

Les rubriques visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé	Détails
1510	1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.	Quantité maximale de produits combustibles Volume	>500 > 50 000	t m³	45 000 615 400	t m³	18 cellules
2711	1	A	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	Volume susceptible d'être entreposé	1000	m3	4000	m³	Cellules 1, 2, 3, 13, 14, 15, 16, 17, 18
2925		D	Atelier de charges d'accumulateurs.	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	kW	340	kW	180 kW dans le local attenant à la cellule 13 160 kW dans 2 locaux situés dans la cellule 10
2920	2.b	D	Installation de réfrigération.	Puissance absorbée	>50	kW	150	kW	climatisation
2910	A-2	D	Installation de combustion utilisant du gaz.	Puissance thermique maximale	2=<P<20	MW	6.96	MW	3 chaudières alimentées au gaz naturel (2.32 MW de puissance unitaire)
1412	2	NC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés.	Quantité totale susceptible d'être présente	< 6	T	5,9	T	Aérosols

A (Autorisation) ou D (Déclaration)

3. OBJET DE LA DEMANDE

Par courrier du 31 juillet 2009, la société PARCOLOG MITRY MORY informe Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de l'intention du locataire de l'établissement, la société GEODIS, d'implanter une machine de suremballage et de reconditionnement dans la cellule 10 du bâtiment. L'exploitant a adressé, par courrier en date du 6 novembre 2009 à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, les précisions nécessaires pour compléter le dossier.

3.1. Description de l'équipement

La machine HOT PAL 2000 est destinée au reconditionnement des appareils ménagers qui sont retournés à l'entrepôt pour des problèmes d'emballage défectueux. L'équipement permet la dépose d'une housse sur la palette à emballer. Cette housse est chauffée pour ensuite se rétracter en épousant la forme de la charge palettisée.

La chauffe est assurée par un système de soufflage d'air chaud. L'air est chauffé par un brûleur gaz d'une puissance de 480 kW. Cette installation vient donc s'ajouter aux trois chaudières (2.32 MW chacune) présentes sur le site. Aussi, la puissance des installations du site soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910-A2 sera portée à 7.44 MW.

Le cadre de rétractation sera alimenté en gaz depuis une citerne de stockage extérieure d'une capacité d'1.750 t. L'exploitant précise que ce stockage de gaz inflammable liquéfié s'inscrit dans les 5.9 t de gaz inflammables liquéfiés prévus au titre de la rubrique 1412 par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008.

Afin d'éclaircir ce point, l'exploitant a transmis, par message électronique du 19 octobre 2009, les derniers états des stocks du site. Ils montrent qu'aucun aérosol n'a été stocké sur le site dernièrement. L'exploitant souhaite désormais être autorisé à stocker des aérosols dans un tonnage maximal égal à 4.15 t.

3.2. Impact de l'équipement et moyens de sécurité associés

La machine HOT PAL 2000 est entourée d'une enceinte de sécurité grillagée permettant d'empêcher son accès au personnel non autorisé et d'interdire le stockage de matières combustibles à proximité immédiate de la machine.

Les éléments de contrôle et de sécurité de l'équipement sont les suivants :

- contrôle de la présence et de la qualité de la flamme ;
- contrôle de l'arrivée et de pression de gaz ;
- contrôle de l'arrivée et du débit d'air ;
- canne fusible : anti-retour de flamme ;
- mise en place d'une détection gaz près du cadre de rétractation asservie à une électrovanne gaz permettant la coupure d'e l'arrivée de gaz sur le cadre de rétractation en cas de fuite de gaz ;
- mise en place d'une amenée d'air supplémentaire permettant d'améliorer la ventilation naturelle à proximité de l'installation.

Il est également précisé qu'un opérateur sera présent pendant les périodes de fonctionnement de la machine.

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus sont ceux prévus dans le bâtiment : extincteurs, RIA.

La citerne de stockage de gaz sera implantée à environ 3 mètres de la façade extérieure de la cellule 10.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments fournis par l'exploitant, les modifications projetées ne modifient pas le classement du site au regard de la législation des installations classées. Les activités du site relèveront, après modifications, des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement présentées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé	Détails
1510	1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.	Quantité maximale de produits combustibles Volume	>500 > 50 000	t m ³	45 000 615 400	t m ³	18 cellules
2711	1	A	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	Volume susceptible d'être entreposé	1000	m3	4000	m ³	Cellules 1, 2, 3, 13, 14, 15, 16, 17, 18
2925		D	Atelier de charges d'accumulateurs.	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	kW	340	kW	180 kW dans le local attenant à la cellule 13 160 kW dans 2 locaux situés dans la cellule 10
2920	2.b	D	Installation de réfrigération.	Puissance absorbée	>50	kW	150	kW	climatisation
2910	A-2	D	Installation de combustion utilisant du gaz.	Puissance thermique maximale	2=<P<20	MW	7.44	MW	3 chaudières alimentées au gaz naturel (2.32 MW de puissance unitaire) 1 brûleur d'une puissance de 481 kW pour la machine HOT PAL 2000
1412	2	NC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés.	Quantité totale susceptible d'être présente	< 6	T	5,9	T	Aérosols (4.15 t) Citerne de stockage extérieure

A (Autorisation) ou D (Déclaration)

Considérant le dossier transmis, il apparaît que les modifications apportées par le demandeur aux installations ne sont pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initial, tel que défini à l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

Cependant, il convient d'encadrer l'exploitation de l'équipement en imposant des prescriptions complémentaires sur la base des éléments fournis par l'exploitant.

5. CONCLUSION

En conséquence, nous proposons aux membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires, pris en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.



Adresse Mitry-Mory



entrepôt SCI PARCOLOG